Image not found or type unknown

Litige propriétaire locataire pour travaux

Par **gautier annie**, le **27/04/2017** à **08:55**

Bonjour,

Mon fils est locataire d'un studio qu'il compte quitter au 1er juin. Il est fumeur et donc la pièce de vie ainsi que la chambre ont jauni dû au tabac. Son propriétaire refuse qu'il fasse les travaux de peinture lui même et veut lui imposer de passer par une entreprise de peinture professionnelle ce qui va engendrer des frais beaucoup plus importants pour mon fils. Est-ce que le propriétaire est en droit d'imposer la réfection de son logement par un professionnel ?

Merci de pouvoir me renseigner à ce sujet.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **27/04/2017** à **13:27**

Bonjour,
Non, le bailleur n'a pas cette possibilité d'exiger que les travaux de peinture soient faits par un professionnel. Votre fils peut tout à fait les faire lui même.
En revanche, lors de l'état des lieux de sortie, il sera jugé l'état de ces peintures. Les travaux doivent donc être faits correctement. Si les peintures sont mal faites, ce sera assimilé à des dégradations et à ce moment là, le bailleur pourra faire intervenir un professionnel aux frais du locataire pour remise en état.

Par **gautier annie**, le **28/04/2017** à **09:52**

bonjour merci pour ces renseignements. Une autre question son bail prend fin au 1er juin dans ce cas es ce qu'il doit quand même 3 mois de préavis? Cordialement .Madame Gautier Annie.

Par **janus2fr**, le **28/04/2017** à **10:15**

Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par : "son bail prend fin au 1er juin"...

Par **gautier annie**, le **28/04/2017** à **10:45**

il a signé un bail de 3 ans qui prend fin le 1er juin 2017

Par **janus2fr**, le **28/04/2017** à **14:22**

D'accord...
Un bail ne prend jamais fin de lui-même, il est à tacite reconduction. Tous les 3 ans, le bail repart automatiquement pour 3 ans.
Donc si votre fils veut quitter ce logement, il doit donner congé en bonne et due forme et respecter le préavis légal (3 mois ou 1 mois), peu importe la date d'échéance de son bail.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés